VILLE DE SOISY SUR SEINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-067	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 20 au 40 rue du GRAND VENEUR TRAVAUX de RENOUVELLEMENT DU RESEAU GRDF

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du xx/05/2025 par laquelle la société SPAC Gennevilliers, sise TSA 70011 – chez SOGELINK - 69134 DARDILLY cedex, demande l'autorisation d'occuper le domaine public, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF, du 20 au 40 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du 20 au 40 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SPAC Gennevilliers est autorisée à occuper le domaine public du 20 au 40 rue du Grand Veneur, ainsi que l'entrée du Chemin des Vignes, en raison des travaux de renouvellement du réseau GRDF.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du lundi 12/05/2025 au vendredi 20/06/2025, de 9H00 à 16H30.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, **la circulation des piétons et des bus ne sera pas interrompue**. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

La circulation automobile sera déviée par la rue du Cimetière et la rue de l'Ermitage, sous la responsabilité de la société SPAC Gennevilliers,

La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone des travaux.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société SPAC Gennevilliers si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : L'information aux riverains, **la signalisation des déviations** et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société SPAC Gennevilliers. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : **La société GH2E aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.**

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 05/05/2025

MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE (ESSONNE)

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE : 07 MAI 2025
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

MAIRIE DE SOISY-SUR-SEINE (ESSONNE)

Jean-Baptiste ROUSSEAU